

ASSURANCE INDIVIDUELLE


ACCIDENTS CORPORELS





ASSURANCE INDIVIDUELLE

ACCIDENTS CORPORELS



Un accident est vite arrivé et pour les indépendants et les professions libérales, les conséquences sont doubles. Outre les frais médicaux, il ne faut pas oublier la perte de revenus pendant votre hospitalisation et votre réhabilitation. C'est pourquoi les indépendants optent pour une assurance qui les protège contre ces deux risques. Mais comme chaque indépendant aime choisir librement, les AP proposent une formule particulièrement flexible. Vous avez ainsi la sécurité que vous recherchez.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS ?

Cette assurance vous procure la tranquillité financière si vous devez interrompre vos activités professionnelles à la suite d'un accident. Que l'accident se soit produit alors que vous exercez votre profession ou dans le cadre de votre vie privée. L'Assurance Individuelle Accidents Corporels a pour but de vous éviter les soucis financiers.

Important : les garanties de cette formule sont valables pour vous en tant qu'indépendant. Si vous souhaitez une assurance accidents pour les membres de votre famille, vous pouvez contacter votre conseiller des AP.

Quand pouvez-vous faire appel à l'Assurance Individuelle Accidents Corporels ?

Pour tous les frais médicaux résultant d'un accident

Remboursement des frais médicaux : hospitalisation, opérations, revalidation, tickets modérateurs, ... qui ne sont pas indemnisés par la mutualité.

Revenu de remplacement

Vous recevez une indemnité journalière tant que vous êtes en incapacité de travail. Elle se base sur le degré de votre incapacité de travail, le type d'activité et la franchise que vous préférez.

Indemnité pour vos proches

Si vous décédez à la suite de l'accident (dans les 3 ans maximum), votre famille - ou un autre/d'autres bénéficiaire(s) - reçoivent le capital que vous avez déterminé.

Pour de nombreux accidents

Accidents professionnels, accidents de la circulation en tort, accidents de sport (sauf sports à risques), accidents pendant les loisirs. Chaque accident est couvert, s'il n'est pas explicitement exclu dans votre contrat.

Pourquoi l'Assurance Individuelle Accidents Corporels des AP ?

La protection la plus étendue et rassurante, quel que soit l'accident

- > Tant pour les accidents professionnels que privés
- > Pour pratiquement tous les accidents (voir exclusions au verso)
- > Assistance personnalisée, de sorte que l'indemnisation est rapide et correcte

LES ATOUTS DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS

- > **Délai de carence au choix**
En cas d'incapacité de travail temporaire, vous recevez un revenu de remplacement à partir du jour de votre choix : le 1er, le 16e ou le 31e jour suivant l'accident.
- > **Tout pour votre rétablissement**
Tous les frais et traitements nécessaires entrent en ligne de compte pour le remboursement en fonction du capital assuré : par ex. frais de transport depuis le lieu de l'accident. Les frais de revalidation sont également compris jusqu'à votre rétablissement.
- > **Protection de vos revenus**
Dans le cas d'une période d'inactivité professionnelle, vous ne perdez pas vos revenus. Vous recevez une indemnité journalière pendant votre invalidité temporaire ou permanente.

Qu'est-ce qui ne fait pas partie des garanties de l'assurance Accidents corporels ?

- ❗ Il n'y a pas d'indemnité ou de revenu de remplacement en cas d'accidents en état d'ébriété, à la suite d'un pari, d'une faute grave, d'un acte intentionnel, d'un suicide, d'une catastrophe naturelle ou de la pratique lucrative d'un sport. Les sports de combat, l'alpinisme, le vol à voile et d'autres sports à risques sont également exclus. L'assurance est valable pour vous personnellement, pas pour les membres de votre famille ou des tiers.

Les AP Assurances
Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
www.lap.be

Question ?

Votre conseiller des AP en fait plus pour vous.

- Il recherche toujours la formule qui vous convient le mieux, qu'il s'agisse de vos assurances ou de vos placements. Souvent, il vous proposera même le choix entre différentes alternatives, pour une solution 'à la carte'.
- Vous pouvez toujours compter sur lui pour une véritable aide en cas de sinistre. Un simple coup de fil, et votre conseiller s'occupe de tout.
- Nous sommes toujours à votre disposition. Grâce à notre centrale d'assistance, vous pouvez nous joindre à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Nous sommes réceptifs à vos réactions et remarques. Envoyez-les à info@dvvlap.be. Nous vous garantissons une réponse personnalisée dans les 10 jours ouvrables.

Le contrat d'assurance Assurance individuelle - Accidents corporels est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. L'assurance Assurance individuelle - Accidents corporels est soumise au droit belge. Consultez les conditions d'assurances (franchises, biens couverts, limites de la couverture, etc.) chez votre conseiller des AP ou consultez les conditions générales, le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et la brochure commerciale. Il est nécessaire de prendre connaissance de ces documents avant la souscription du contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales et les textes sur www.lap.be.

Demandez une offre sans engagement auprès de votre personne de contact des AP ou sur www.lap.be.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à nous contacter. Pour toute plainte, nous vous invitons, dans un premier temps, à prendre contact avec votre personne de contact. Si la réponse reçue ne répond pas à vos attentes, nous vous invitons à vous adresser au service plaintes des AP Assurances, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail : serviceplainteslap@lap.be

Vous n'avez toujours pas reçu une entière satisfaction ? Nous vous invitons dès lors à vous adresser au service de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus n° 35 à 1000 Bruxelles ou par e-mail : info@ombudsman.as. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce service via le lien suivant : <http://www.ombudsman.as>.

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – FR 10/2019